ALPGEO
Géomètres-Experts Associés
Diagnostics immobiliers

Pierre Gentil
Adrian Girod
Géomètres-Experts Diplômés par le Gouvernement
Ingénieur Géomètre ESGT

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier :	**38244**
Date du repérage :	09/03/2021
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application :	Arrêté du 19 août 2011

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :...	**Savoie**
Adresse :	**Chef-lieu**
Commune :	**73260 LES AVANCHERS-VALMOREL**
Références cadastrales :	**Maison cadastrée ZK-449**

Donneur d'ordre / Propriétaire

Donneur d'ordre :	Propriétaire :
Commune des Avanchers-Vamorel **par M. BETIN Jean-Dominique** **Chef-lieu** **73260 LES AVANCHERS-VALMOREL**	**Commune des Avanchers-Vamorel** **Chef-lieu** **73260 LES AVANCHERS-VALMOREL**

Occupation du bien immobilier

L'occupant est : **Sans objet, le bien est vacant**	Nom de l'occupant *(si différent du propriétaire) :*	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	**NON**	Nombre total **: 0**
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : **0**

Opérateur réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**CASTAGNES Julien**
N° de certificat de certification	**DTI-2441- le 28/12/2018**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	**DEKRA Certification**
Organisme d'assurance professionnelle de la société ALPGEO	**M.M.A. IARD**
N° de contrat d'assurance et date de validité	**118 263 431/432 - 31 décembre 2021**

Appareil utilisé

Nom du fabricant / Modèle / N° de série	**FONDIS / Niton XLp 300 / 11112**
Nature du radionucléide	**109 Cd**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date	**24/04/2015** **1480 MBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	325	79	221	0	0	25
Pourcentage	100%	24 %	68 %	0 %	0 %	8 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CASTAGNES Julien le 15/03/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires 3

2. Renseignements complémentaires concernant la mission 3

2.1 L'appareil à fluorescence X 3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 4
2.3 Le bien objet de la mission 4

3. Méthodologie employée 5

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 5
3.2 Stratégie de mesurage 5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 5

4. Présentation des résultats 6

5. Résultats des mesures 6

6. Conclusion 17

6.1 Classement des unités de diagnostic 17
6.2 Recommandations au propriétaire 17
6.3 Commentaires 17
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 18
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 18

7 Obligations d'informations pour les propriétaires 19

8 Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 20

8.1 Textes de référence 20
8.2 Ressources documentaires 20

9 Annexes : 21

9.1 Notice d'Information 21
9.2 Analyses chimiques du laboratoire 21

Nombre de pages de rapport : 21

1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom / Modèle / N° de série de l'appareil	**FONDIS / Niton XLp 300 / 11112**	
Nature du radionucléide	**109 Cd**	
Date du dernier chargement de la source	**24/04/2015**	Activité à cette date et durée de vie : **1480 MBq**
Autorisation ASN (DGSNR)	**N° CODEP-LYO-2016-040270**	Date d'autorisation **20/10/2016**
	Date de fin de validité de l'autorisation **16/08/2021**	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**GENTIL Pierre**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**DURAZ Sébastien**	

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	09/03/2021	1.04 (+/- 0,06)
Etalonnage sortie	474	09/03/2021	1.04 (+/- 0,06)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**Chef-lieu** **73260 LES AVANCHERS-VALMOREL**
Description de l'ensemble immobilier	**Habitation (maison individuelle).**
Année de construction	**Avant 1948**
Localisation du bien objet de la mission	**Maison cadastrée ZK-449**
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**Commune des Avanchers-Vamorel** **Chef-lieu** **73260 LES AVANCHERS-VALMOREL**
L'occupant est	**Sans objet, le bien est vacant**
Date de la visite faisant l'objet du CREP	**09/03/2021**

Liste des locaux visités :

Niveau 1 :

- Couloir
- Pièce 1
- Pièce d'eau
- Wc 1
- Wc 2
- Dégagement 2
- Pièce 2
- Cage d'escalier
- Pièce 3
- Pièce 4

Niveau 2 :

- Séjour
- Couloir
- Cuisine
- Dégagement 3
- Chambre 1
- Salle d'eau 1
- Wc 3
- Dégagement 4
- Wc 4
- Salle d'eau 2
- Chambre 2
- Chambre 3
- Salle à manger

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) :

Niveau 0 :

- Dégagement 1 (pièce non visée par le diagnostic)
- Cave 1 (pièce non visée par le diagnostic)
- Cave 2 (pièce non visée par le diagnostic)
- Cave 3 (pièce non visée par le diagnostic)
- Cave 4 (pièce non visée par le diagnostic)
- Cave 5 (pièce non visée par le diagnostic)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… *(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb)*. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

5.1 Tableau des résultats de mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Niveau 1 - Couloir	20	5 (25 %)	13 (65 %)	-	-	2 (10 %)
Niveau 1 - Pièce 1	16	5 (31 %)	10 (63 %)	-	-	1 (6 %)
Niveau 1 - Pièce d'eau	13	3 (23 %)	10 (77 %)	-	-	-
Niveau 1 - Wc 1	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Niveau 1 - Wc 2	7	3 (43 %)	4 (57 %)	-	-	-
Niveau 1 - Dégagement 2	14	1 (7 %)	12 (86 %)	-	-	1 (7 %)
Niveau 1 - Pièce 2	12	4 (33 %)	5 (42 %)	-	-	3 (25 %)
Niveau 1 - Cage d'escalier	18	3 (17 %)	15 (83 %)	-	-	-
Niveau 1 - Pièce 3	22	1 (5 %)	17 (77 %)	-	-	4 (18 %)
Niveau 1 - Pièce 4	29	1 (3 %)	26 (90 %)	-	-	2 (7 %)
Niveau 2 - Séjour	27	13 (48,1 %)	12 (44,3 %)	-	-	2 (7,4 %)
Niveau 2 - Couloir	10	-	6 (60 %)	-	-	4 (40 %)
Niveau 2 - Cuisine	14	6 (43 %)	6 (43 %)	-	-	2 (14 %)
Niveau 2 - Dégagement 3	10	4 (40 %)	4 (40 %)	-	-	2 (20 %)
Niveau 2 - Chambre 1	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
Niveau 2 - Salle d'eau 1	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Niveau 2 - Wc 3	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Niveau 2 - Dégagement 4	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
Niveau 2 - Wc 4	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Niveau 2 - Salle d'eau 2	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Niveau 2 - Chambre 2	17	4 (23,5 %)	11 (64,7 %)	-	-	2 (11,8 %)
Niveau 2 - Chambre 3	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Niveau 2 - Salle à manger	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
TOTAL	325	79 (24 %)	221 (68 %)	-	-	25 (8 %)

Niveau 1 - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
3					partie haute (> 1 m)	0			
4	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
5					partie haute (> 1 m)	0			
6	A	Embrasure	plâtre	papier peint	mesure 1	0		0	
7					mesure 2	0			
8	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
9					mesure 2	0			
-	A	Porte intérieure	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	A	Porte extérieure	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
10	A	Garde corps (extérieur)	métal	peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 1	0			
-	A	Escalier (extérieur)	béton	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
12	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
13					mesure 2	0			
14	B	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
15					partie haute (> 1 m)	0			
16	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
17					partie haute (> 1 m)	0			
18	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
19	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
20					Huisserie	0			
21					mesure 3	0			
-	C	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
22	C	Embrasure	plâtre	papier peint	mesure 1	0		0	
23					mesure 2	0			
24	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
25					mesure 2	0			
26	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
27					partie haute (> 1 m)	0			
28	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
29					partie haute (> 1 m)	0			
30	D	Bati	bois	peinture	mesure 1	4,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plafond	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Niveau 1 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
31	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
32					partie haute (> 1 m)	0			
33	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	4,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
34	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0			
36	A	Baguettes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
37					mesure 2	0			
38	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
39					partie haute (> 1 m)	0			
40	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
41					mesure 2	0			
42	B	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
43					mesure 2	0			
-	B	Fenêtre intérieure	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Fenêtre extérieure	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Volet intérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Volet extérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
44	B	Baguettes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
45					mesure 2	0			
46	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
47					partie haute (> 1 m)	0			
48	C	Baguettes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
49					mesure 2	0			
50	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
51					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Niveau 1 - Pièce d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
52	A	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
53					partie haute (> 1 m)	0			
54	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
55					partie haute (> 1 m)	0			
56	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
57					Huisserie	0			
58	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
59					mesure 2	0			
60	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
61					partie haute (> 1 m)	0			
62	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
63					partie haute (> 1 m)	0			
64	C	Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
65					Huisserie	0			
-	D	Mur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
66	E	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
67					mesure 2	0			
-	E	Porte	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
68	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
69					partie haute (> 1 m)	0			
70	F	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
71					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 1 - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
72	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
73					partie haute (> 1 m)	0			
74	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
75					Huisserie	0			
76	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
77					mesure 2	0			
78	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
79					partie haute (> 1 m)	0			
80	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
81					partie haute (> 1 m)	0			
82	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
83					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 1 - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
84	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
85					mesure 2	0			
-	A	Porte	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
86	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
87					partie haute (> 1 m)	0			
88	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
89					mesure 2	0			
90	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
91					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 1 - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
92	A	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
93					partie haute (> 1 m)	0			
94	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
95					partie haute (> 1 m)	0			
96	A	Baguettes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
97					mesure 2	0			
98	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
99					mesure 2	0			
100	B	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
101					partie haute (> 1 m)	0			
102	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
103					partie haute (> 1 m)	0			
104	B	Porte	bois	peinture	partie mobile	6,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
105	C	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
106					partie haute (> 1 m)	0			
107	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
108					partie haute (> 1 m)	0			
109	C	Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
110					Huisserie	0			
111					mesure 3	0			
112	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
113					partie haute (> 1 m)	0			
114	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
115					partie haute (> 1 m)	0			
116	D	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
117					mesure 2	0			
-		Plafond	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Niveau 1 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
118	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
119					partie basse (< 1 m)	0			
120	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	6,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
121	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
122	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
123					partie basse (< 1 m)	0			
124	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
125					partie basse (< 1 m)	0			
126	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
127					partie basse (< 1 m)	0			
128	D	Tableau	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
129					mesure 1	0			
-	D	Tablette	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Fenêtre intérieure	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Fenêtre extérieure	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
130	D	Volets	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plafond	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Niveau 1 - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
131	A	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
132					partie haute (> 1 m)	0			
133	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
134					partie haute (> 1 m)	0			
135	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
136					mesure 2	0			
-	A	Porte	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
137	A	Garde corps	bois	peinture	mesure 2	0		0	
138					mesure 2	0			
139	B	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
140					partie haute (> 1 m)	0			
141	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
142					partie haute (> 1 m)	0			
143	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
144					mesure 2	0			
145	B	Escalier	béton	peinture	mesure 1	0		0	
146					mesure 1	0			
147	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
148					partie haute (> 1 m)	0			
149	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
150					mesure 2	0			
151	C	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
152					mesure 2	0			
153	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
154					Huisserie	0			
155	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
156					Huisserie	0			
157	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
158					partie haute (> 1 m)	0			
159	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
160					partie haute (> 1 m)	0			
-	D	Escalier	béton	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Niveau 1 - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 18 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
161	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
162					partie haute (> 1 m)	0			
163	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	5,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
164	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
165					mesure 2	0			
166	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
167					partie haute (> 1 m)	0			
168	B	Bati (placard)	bois	peinture	mesure 1	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
169	B	Placard	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
170					mesure 1	0			
171	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
172					partie haute (> 1 m)	0			
173	C	Tableau	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
174					mesure 2	0			
175	C	Tablette	bois	peinture	mesure 1	0		0	
176					mesure 2	0			
177	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
178					Huisserie	0			
179	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
180					Huisserie	0			
181	C	Volets	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
182	C	Tableau	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
183					mesure 2	0			
184	C	Tablette	bois	peinture	mesure 1	0		0	
185					mesure 2	0			
186	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
187					Huisserie	0			
188	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
189					Huisserie	0			
190	C	Volets	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
191	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
192					partie haute (> 1 m)	0			
193	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
194					mesure 2	0			
-		Plafond	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
195	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
196					partie haute (> 1 m)	0			
197	A	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
198					partie haute (> 1 m)	0			

Niveau 1 - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
199	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
200					mesure 2	0			
201					mesure 3	0			
202	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
203					mesure 2	0			
204	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
205					partie haute (> 1 m)	0			
206	B	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
207					partie haute (> 1 m)	0			
208	B	Tableau	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
209					mesure 2	0			
210	B	Tablette	bois	peinture	mesure 1	0		0	
211					mesure 2	0			
212	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
213					Huisserie	0			
214	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
215					Huisserie	0			
216	B	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
217					partie haute (> 1 m)	0			
218	B	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
219					partie haute (> 1 m)	0			
220	B	Tableau	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
221					mesure 2	0			
222	B	Tablette	bois	peinture	mesure 1	0		0	
223					mesure 2	0			
224	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
225					Huisserie	0			
226	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
227					Huisserie	0			
228	B	Volet intérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
229					partie haute (> 1 m)	0			
230	B	Volet extérieur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
231					partie haute (> 1 m)	0			
232	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
233					partie haute (> 1 m)	0			
234	C	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
235					partie haute (> 1 m)	0			
236	C	Placard	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
237					mesure 2	0			
238	C	Tableau	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
239					mesure 2	0			
240	C	Tableau	bois	peinture	mesure 1	0		0	
241					mesure 2	0			
242	C	Allège	bois	peinture	mesure 1	0		0	
243					mesure 2	0			
244	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
245					Huisserie	0			
246	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
247					Huisserie	0			
248	C	Volets	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
249	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
250					partie haute (> 1 m)	0			
251	D	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
252					partie haute (> 1 m)	0			
253	D	Bati	bois	peinture	mesure 1	4,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 7,4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
254	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
255					partie haute (> 1 m)	0			
256	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
257					mesure 2	0			
-	A	Porte	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Volet intérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	A	Volet extérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
258	A	Garde corps (balcon)	métal	peinture	mesure 1	0		0	
259					mesure 1	0			
-	A	Escalier (extérieur)	béton	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
260	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
261					mesure 2	0			
262	A	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
263					mesure 2	0			
-	A	Fenêtre	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Volet intérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	A	Volet extérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
264	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
265	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
266					partie haute (> 1 m)	0			
267	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
268					mesure 2	0			
269	B	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
270					mesure 2	0			
-	B	Fenêtre	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Volet intérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Volet extérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
271	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
272					partie haute (> 1 m)	0			
273	C	Tableau	bois	peinture	mesure 1	0		0	
274					mesure 2	0			
-	C	Tablette	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
275	C	Bati	bois	peinture	mesure 1	6,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
276	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
277					partie haute (> 1 m)	0			
-	D	Cheminée	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
278	D	Cheminée	bois	peinture	mesure 1	0		0	
279					mesure 2	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 40 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
280	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
281					partie haute (> 1 m)	0			
282	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	6,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
283	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
284					partie haute (> 1 m)	0			
285	B	Bati	bois	peinture	mesure 1	5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
286	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
287	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
288					partie haute (> 1 m)	0			
289	C	Bati	bois	peinture	mesure 1	6,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
290	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
291					partie haute (> 1 m)	0			
292	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
293					mesure 2	0			
294		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0		0	
295					mesure 2	0			

Niveau 2 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
296	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
297					partie haute (> 1 m)	0			
298	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
299	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
300	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
301					partie haute (> 1 m)	0			
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
302	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
303					partie haute (> 1 m)	0			
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
304	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
305					mesure 2	0			
306	C	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
307					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Volet intérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Volet extérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
308	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
309					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
310	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
311					partie haute (> 1 m)	0			
312	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	6,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
313	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
314	B	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
315					mesure 2	0			
316					mesure 3	0			
-	B	Porte	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
317	C	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
318					mesure 2	0			
319					mesure 3	0			
-	C	Porte (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte (P2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
320	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
321					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
322	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
323					partie haute (> 1 m)	0			
324	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
325					mesure 2	0			
326	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
327					mesure 2	0			
328	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
329					partie haute (> 1 m)	0			
330	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
331					partie haute (> 1 m)	0			
332	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
333					mesure 2	0			
334	C	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
335					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Volet intérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Volet extérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
336	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
337					partie haute (> 1 m)	0			
338	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
339					partie haute (> 1 m)	0			
340	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
341					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
342	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
343					mesure 2	0			
344	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
345					partie haute (> 1 m)	0			
346	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
347					mesure 2	0			
348	C	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
349					partie haute (> 1 m)	0			
350	D	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
351					partie haute (> 1 m)	0			
352	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
353					partie haute (> 1 m)	0			
-	E	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
354	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
355					partie haute (> 1 m)	0			
-	F	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
356	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
357					partie haute (> 1 m)	0			
-	G	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
358	H	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
359					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
360	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
361					mesure 2	0			
362	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
363					partie haute (> 1 m)	0			
364	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
365					mesure 2	0			
366	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
367					partie haute (> 1 m)	0			
368	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
369					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
370	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
371					partie haute (> 1 m)	0			
372	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
373					mesure 2	0			
374	B	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
375					mesure 2	0			
-	B	Porte (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte (P2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
376	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
377					partie haute (> 1 m)	0			
378	C	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
379					Huisserie	0			
380	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
381					Huisserie	0			
382	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
383					partie haute (> 1 m)	0			
384	D	Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
385					Huisserie	0			
386	E	Porte intérieure (Placard)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
387					partie mobile	0			
388	E	Porte extérieure (Placard)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
389					partie mobile	0			
390	E	Placard	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
391					mesure 2	0			
392	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
393					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Wc 4

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
394	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
395					mesure 2	0			
396	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
397					partie haute (> 1 m)	0			
398	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
399					mesure 2	0			
400	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
401					partie haute (> 1 m)	0			
402	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
403					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
404	A	Bati	bois	peinture	mesure 1	0		0	
405					mesure 2	0			
406	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
407					partie haute (> 1 m)	0			
408	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
409					mesure 2	0			
410	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
411					partie haute (> 1 m)	0			
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
412	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
413					partie haute (> 1 m)	0			
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
414	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
415					partie haute (> 1 m)	0			
-	E	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
416	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
417					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11,8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
418	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
419					partie haute (> 1 m)	0			
420	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
421					Huisserie	0			
422	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
423					mesure 2	0			
424	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
425					partie haute (> 1 m)	0			
426	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
427					partie haute (> 1 m)	0			
428	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
429					partie haute (> 1 m)	0			
430	D	Porte intérieure (Placard)	bois	peinture	partie mobile	3,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
431	D	Porte extérieure (Placard)	bois	peinture	partie mobile	3,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
432	D	Placard	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
433					mesure 2	0			
434	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
435					partie haute (> 1 m)	0			
436	E	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
437					mesure 2	0			
438	E	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
439					mesure 2	0			
-	E	Fenêtre	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Volet intérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	E	Volet extérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
440	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
441					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
442	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
443					partie haute (> 1 m)	0			
444	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
445					Huisserie	0			
446	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
447					mesure 2	0			
448	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
449					partie haute (> 1 m)	0			
450	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
451					partie haute (> 1 m)	0			
452	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
453					mesure 2	0			
454	C	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
455					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Volet intérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Volet extérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
456	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
457					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Niveau 2 - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
458	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
459					partie haute (> 1 m)	0			
460	A	Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
461					Huisserie	0			
462	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
463					mesure 2	0			
464	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
465					partie haute (> 1 m)	0			
466	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
467					partie haute (> 1 m)	0			
468	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
469					mesure 2	0			
470	C	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
471					mesure 2	0			
-	C	Fenêtre	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Volet intérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Volet extérieur	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
472	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
473					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond	bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

5.2 Localisation des mesures sur croquis de repérage

Niveau 1

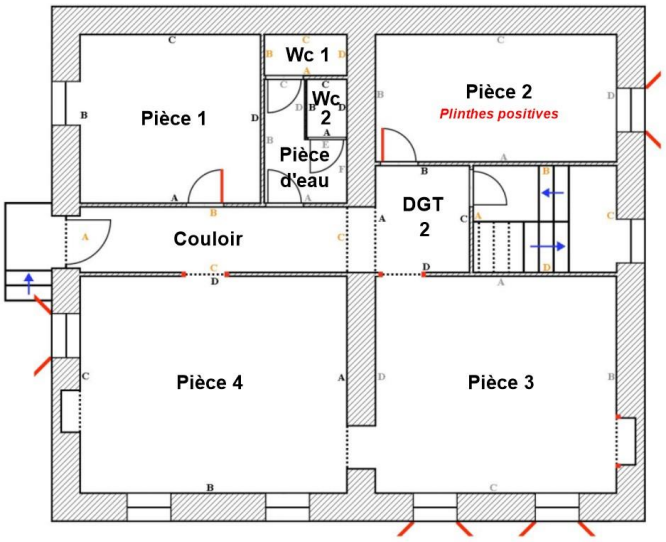

Niveau 2

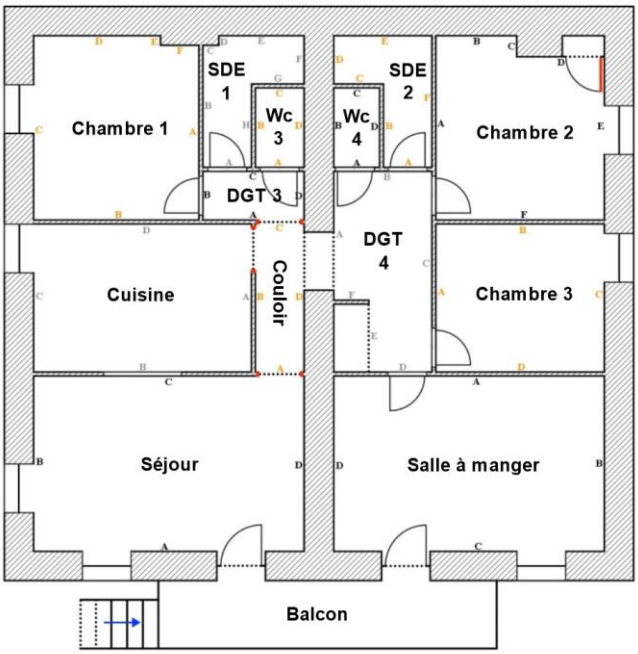

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	325	79	221	0	0	25
Pourcentage	100	24 %	68 %	0 %	0 %	8 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Validité du constat :
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 08/03/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. BETIN Jean-Dominique

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Signature

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **SALINS FONTAINE**, le **15/03/2021**

Par : CASTAGNES Julien

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 (25 avril 2006) relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :
Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement,* OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, …) :
  http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
  http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
  http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
  http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.